



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du 14 Octobre 2022

DEL N° 52/2022

Date de convocation

07 Octobre 2022

Date d'affichage

07 Octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	13
Pouvoirs :	2
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-deux le vendredi quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absents excusés :

CHABANE Michel (pouvoir donné à TAQUET Sabine), CORREA Emmanuel (pouvoir donné à BLOIS Olivier)

Absent non excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

BOURDON Philippe

Objet : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SECOURS EN PERIODE HIVERNALE 2022/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la famille et de l'aide sociales,

Vu la délibération n° 12/2022 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°54/2015 relative à la dissolution du CCAS de la Commune de Thun Saint Amand,

Vu l'avis de la commission d'action sociale en date du 14 octobre 2022,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'attribution des secours accordés aux personnes en difficulté,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

Que suite à la dissolution du CCAS il revient à la commune de gérer les attributions anciennement dévolues à celui-ci.

Présente :

La proposition de la commission Action Sociale, qui propose de fixer les conditions d'attribution des secours pour l'hiver 2022/2023 comme suit :

Barème des ressources à ne pas dépasser pour bénéficier des bons d'hiver 2022/2023 :

- 700 € pour le demandeur,
- + 150 € pour la deuxième personne à charge vivant au foyer,
- + 25 € pour les suivantes,
- Majoration de 10 % de la base pour les personnes reconnues handicapées.

Personnes bénéficiaires :

- Résidant dans la commune,
- Veufs / veuves,
- Divorcé(e)s,
- Célibataires indépendant(e)s,
- Handicapé(e)s.

Fréquence des aides :

- 1 bon d'alimentation ou de charbon ou de gaz en octobre 2022, décembre 2022 et février 2023, d'une valeur de 38,90 €,
- 2 bons en novembre 2022, janvier et mars 2023 d'une valeur de 38,90 € chacun.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les conditions d'attributions reprises ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la fixation du barème, les caractéristiques pour être bénéficiaire, la fréquence et le montant des aides accordés,
- **Charge** Monsieur le Maire d'étudier les dossiers et de procéder à l'attribution des aides selon les conditions reprises ci-dessus,

- **Dit** que cette dépense sera imputée sur le compte 658822 aides,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,




J.N. BROQUET

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20 OCT. 2022 

ID : 059-215905944-20221014-52_2022-DE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Thun-Saint-Amant

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	52_2022
Date de la décision :	2022-10-14 00:00:00+02
Objet :	CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SECOURS EN PERIODE HIVERNALE 2022/2023.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique :	059-215905944-20221014-52_2022-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215905944-20221014-52_2022-DE-1-1_0.xml	text/xml	884
Nom original :		
DEL 52 2022 CONDITIONS D_ATTRIBUTION DES SECOURS EN PERIODE HIVERNALE 2022 2023.pdf	application/pdf	127808
Nom métier :		
99_DE-059-215905944-20221014-52_2022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	127808

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 octobre 2022 à 09h44min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 octobre 2022 à 09h44min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 octobre 2022 à 09h44min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 octobre 2022 à 09h44min36s	Reçu par le MI le 2022-10-20

